



Jean-Claude BIAGI

Avocat
Spécialiste en Droit des Sociétés

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
D'UDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

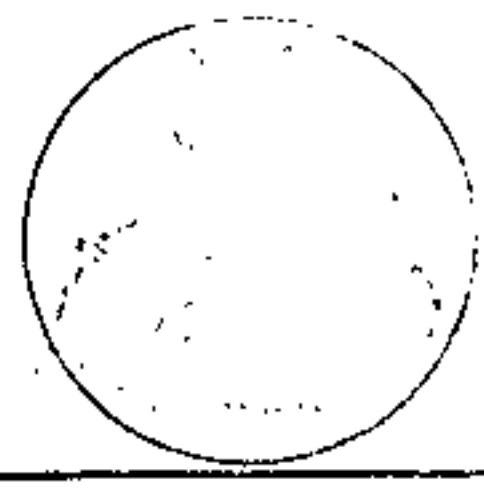
82 B 42

0 0507

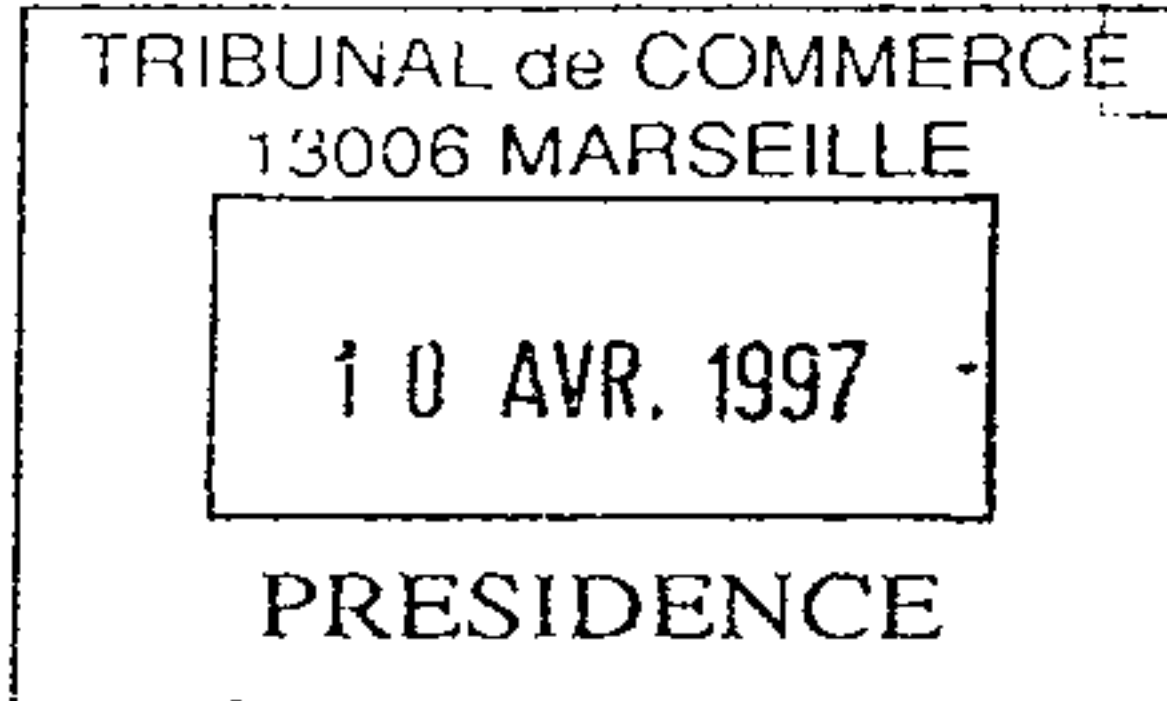
PROCES-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS 15 AVR. 1997

N° : 3638

DATE :



Sybille PECHENART
Avocat



Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de MARSEILLE
2 rue Emile Pollack
13006 MARSEILLE

Marseille, le 4 avril 1997

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Monsieur le Président,

La société SALLOISE DE CONDITIONNEMENT S.A.R.L. au capital de 100.000 francs, dont le siège est Route de Lavignolles, 33 770 SALLES immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le N° B 353 145 881,

d'une part,

et,

La société ANEPIA, société anonyme au capital de 300.000 francs, dont le siège est 173 bd. de St-Loup, 130011 Marseille, immatriculée sous le N° B 323 469 205,

d'autre part,

Représentées par Maître BIAGI, Avocat, 158 rue du Rouet, 13008 MARSEILLE

ONT L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE CE QUI SUIIT :

Les sociétés susvisées ont établi un projet de traité de fusion-absorption, régulièrement déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille sous le n° 00002893 et au greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux sous le n° 00002113. Les parties souhaitent procéder à la fusion définitive de leurs sociétés.

C'EST POURQUOI, LES EXPOSANTS ES QUALITE PRIENT MONSIEUR LE PRESIDENT :

Conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi N° 67-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et à l'article 257 alinéa 1 du décret N°67-236 du 23 Mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion des sociétés ANEPIA et LA SALLOISE DE CONDITIONNEMENT, qui aura pour mission d'établir les rapports définis par les textes susvisés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

J.C. BIAGI

ORDONNANCE

507

Nous, G. Valensi, Vice-Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE

Vu la requête ci-dessus et les causes y énoncées,

Vu les articles 377 de la Loi 66-537 du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et l'article 257 alinéa 1 du décret N°67-236 du 23 Mars 1967

Nommons : Monsieur Marc Lopez, commissaire aux comptes
demeurant 158 rue du Rond à Marseille

commissaire à la fusion des sociétés ANEPIA, société anonyme au capital de 300.000 francs, dont le siège est 173 bd. de St-Loup, 130011 Marseille, immatriculée sous le N° B 323 469 205, et LA SALLOISE DE CONDITIONNEMENT S.A.R.L. au capital de 100.000 francs, dont le siège est Route de Lavignolles, 33 770 SALLES immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le N° B 353 145 881,

Ordonnons le dépôt des actes modificatifs aux Greffes des Tribunaux de Commerce
concernés par application des articles 49 et 50 du décret du 30 Mai 1984
Ordonnons le dépôt de la présente au Greffe.

Donné à Marseille

Le 16 Avril 1997

Pour la Société Civile Professionnelle
Un Greffier Associé,

P

LE PRESIDENT

Guy VALENSI, Vice Président

Valensi

2 PAGES
Pour EXPÉDITION, délivrée le 16 AVR. 1997
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,

